



PREFET DE LA REGION GUYANE

**ARRETE** N° 2015162\_0030\_PREF\_sgar

Portant attribution du titre de Maître-Restaurateur  
au gérant du restaurant «SARL CHADO enseigne LA BROCHETTERIE à Cayenne »

Le PREFET de la REGION GUYANE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif à la création des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier au titre de maître-restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

Vu la demande présentée le 28 mai 2015, par Monsieur Yann DAUTEUIL, gérant du restaurant « SARL CHADO - enseigne La brochetterie à Cayenne » situé 35 avenue d'Estrées 97 300 Cayenne, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

CONSIDERANT le rapport d'audit de la société VERITAS en date du 23/03/2015 certifiant que l'établissement « SARL CHADO - enseigne LA BROCHETTERIE à Cayenne » remplit les conditions de qualification pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

## ARRÊTE :

Article 1er - Le titre de maître-restaurateur est délivré à Monsieur Yann DAUTEUIL, gérant du restaurant dénommé « SARL CHADO - enseigne LA BROCHETTERIE à Cayenne », situé 35 avenue d'Estrées 97 300 Cayenne.

Article 2 - Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Monsieur Yann DAUTEUIL pourra demander le renouvellement de ce titre en présentant sa demande 2 mois avant l'expiration de ce dernier.

Article 4 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Trésorier Payeur Général de la Guyane, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Vincent NIQUET

Fait à Cayenne le,